



RR-03

Section <b>Responsabilités de l'administration scolaire</b>	Page 1 de 2
	Date : 7 mars 2024

<b>Énoncé</b>	L'autobus scolaire est considéré comme un prolongement de la salle de classe. L'autorité de la direction d'école s'applique à bord des autobus scolaires. La direction d'école demeure responsable de ses élèves lorsque ceux-ci sont à bord d'un autobus scolaire.
<b>Responsabilités</b>	Direction d'école ou personne désignée : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Savoir comment utiliser le portail <i>BusPlanner Web</i> et ses fonctions pour le transport quotidien.</li><li>2. Traiter les demandes de transport qui respectent les critères d'admissibilité, conformément à la politique E-01 – Politique de transport et d'admissibilité.</li><li>3. Sur demande, distribuer les numéros d'identification de l'élève et les numéros d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) aux parents/tutrices et tuteurs pour leur permettre d'accéder au portail des parents dans BusPlanner.</li><li>4. Veiller à ce que les élèves soient informés au sujet des attentes par rapport aux règles de conduite et à la sécurité à bord des autobus scolaires, conformément à la politique RR-01 – Responsabilités des élèves.</li><li>5. En collaboration avec la conductrice ou le conducteur d'autobus, veiller à ce que les élèves se conduisent bien lorsqu'ils sont à bord du véhicule.</li><li>6. Superviser les élèves à l'arrivée et au départ des autobus scolaires à l'école.</li><li>7. Veiller à ce que les zones réservées aux autobus scolaires soient dégagées en tout temps.</li><li>8. Examiner tous les rapports de discipline soumis par la conductrice ou le conducteur d'autobus relatifs à la conduite des élèves qui voyagent à bord d'un autobus scolaire, et informer les parents/tutrices et tuteurs et WESTS en conséquence.</li><li>9. Rappeler aux parents/tutrices et tuteurs les procédures à suivre en cas de mauvais temps ou de fermeture de l'école, en les renvoyant à la politique SS-01 – Mauvais temps.</li></ol>

Formatted: Not Highlight



**RR-03**

Section <b>Responsabilités de l'administration scolaire</b>	Page 2 de 2
	Date : 7 mars 2024

	<ol style="list-style-type: none"><li>10. S'assurer que les mesures nécessaires sont prises en cas d'accident, comme stipulé dans la politique SS-03 - Déclaration d'accident.</li><li>11. Fournir un avis écrit aux parents/tutrices et tuteurs et à WESTS au sujet de toute décision de l'école ayant trait à la suspension immédiate ou imminente du service de transport scolaire d'un élève, et en informer verbalement la conductrice ou le conducteur d'autobus.</li><li>12. En cas de suspension d'un élève de l'école, informer WESTS que l'élève n'aura pas besoin de transport et indiquer la période pendant laquelle il en sera ainsi.</li><li>13. Imprimer et distribuer toute communication de WESTS à la communauté scolaire, comme demandé par WESTS.</li></ol>
--	--

Politiques mentionnées : E-01 - Politique de transport et d'admissibilité  
RR-01 - Responsabilités des élèves  
SS-01 - Mauvais temps  
SS-03 - Déclaration d'accident